

FAQ V1 au 17/06/26

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Consultation 26-008

Mission OPC – Construction résidence universitaire – Cherbourg – CROUS Normandie

Question 1 :

Bonjour, à l'art. 2.2 du RC vous demandez un groupement solidaire mais à l'art. 2.3 vous demandez un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Quelle forme de groupement souhaitez-vous pour cette consultation ?

Réponse question 1 :

Nous vous remercions pour votre question.

Une erreur matérielle s'était glissée dans le règlement de la consultation entre les articles 2.2 et 2.3 concernant la forme du groupement.

Il convient de retenir les dispositions de l'article 2.3 : en cas de groupement, la forme admise est celle du **groupement conjoint avec mandataire solidaire**.

Afin de lever toute ambiguïté, le règlement de la consultation a été corrigé. Une nouvelle version du document est mise à disposition des candidats sous l'intitulé :

« **26-008 RC V2** »

Les candidats sont invités à prendre en compte cette version actualisée du règlement de la consultation pour l'établissement de leur candidature et de leur offre.

Cette précision est portée à la connaissance de l'ensemble des candidats.